

4. Retard du représentant légal

Les enfants sont déposés ou repris par leur responsable ou la personne autorisée mentionnée sur « la fiche de renseignement famille ». Une carte d'identité peut être demandée pour s'assurer de son identité.

Tout retard du représentant légal au service périscolaire doit être signalé dans les plus brefs délais, en fonction du caractère d'urgence, l'un ou l'autre des contacts suivants :

- Les agents d'accueil du service par appel ou SMS au 06 08 50 00 84
- La mairie par téléphone au 03 44 76 21 65 aux heures d'accueil téléphonique du secrétariat de mairie

Au-delà de 10 minutes de retard après la sortie de l'école, l'enfant non récupéré sera conduit à la garderie. La prise en charge sera facturée au tarif minimal d'une demi-heure.

5. Le lieu des prestations des services

Les services périscolaires, cantine et garderie, sont assurés à la salle multifonctions rue des Jardins à Villers sur Coudun.

Il est exceptionnellement possible que la garderie soit transférée à l'école élémentaire en cas de nécessité absolue de l'utilisation de la salle multifonctions.

6. Les jours et les horaires

Ils sont assurés les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Ces services ne fonctionnent ni les mercredis ni pendant les vacances scolaires.

1. La garderie

- de 07:15 à 08:30 le matin
- de 16:30 à 18:30 l'après-midi

2. La cantine

- Départ de l'école à 11:30
- Retour à l'école pour 13:30

Selon le temps, les enfants peuvent être raccompagnés dans la cour de leur école vers 13:10 pour jouer sous la surveillance des agents jusqu'à leur prise en charge par les enseignants

7. L'encadrement des services

Les agents assurent l'encadrement des enfants, sur place et pendant les trajets école/salle multifonctions et quatre agents sont présents à la cantine. Ces agents municipaux sont garants de leur sécurité physique et morale.